OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI
Demande de dérogation temporaire relative à l'utilisation obligatoire de la carte de contrôle électronique eC3.2 à partir du 01/01/2025

Article 7, §2 AR du 09/07/2024 modifiant les articles 71, 71ter, 137, 138bis et 154 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage concernant l'utilisation obligatoire d'une carte de contrôle électronique par les chômeurs temporaires (MB du 16/07/2024)

Informations importantes

À partir du 01/01/2025, l'utilisation de la carte de contrôle électronique eC3.2 est obligatoire pour tous les travailleurs. Si vous rencontrez des difficultés lors du passage de la carte de contrôle papier à la carte de contrôle électronique, vous pouvez demander à l'ONEM de bénéficier de la mesure transitoire temporaire à partir du 01/01/2025. Si l'ONEM accepte votre demande, le régime existant tel qu'il était en vigueur avant le 01/01/2025 continuera à vous être appliqué (voir la feuille info E74, disponible sur le site de l'ONEM).

Pour bénéficier du régime transitoire, vous devez remplir simultanément les conditions suivantes :

- au moyen de ce formulaire, vous devez introduire par courrier ou via le formulaire de contact de l'ONEM une demande motivée au bureau du chômage du lieu où le **SIEGE SOCIAL** de votre entreprise est situé ;
- la demande doit être introduite au plus tard le premier jour situé après le 31 décembre 2024, où l'exécution d'un contrat de travail est suspendue en raison de chômage temporaire ;
- vous devez avertir vos travailleurs de l'introduction de cette demande.

Votre demande de dérogation s'applique à tous les travailleurs de votre entreprise qui n'utilisent pas la carte de contrôle électronique eC3.2.

Vous pouvez demander une dérogation pour 3 mois successifs maximum.

La décision du directeur du bureau du chômage de l'ONEM sera notée au verso de ce formulaire et vous sera communiquée par le bureau du chômage.

Si vous souhaitez prolonger la dérogation, vous devez introduire une nouvelle demande au moyen de ce formulaire. La demande de prolongation vous oblige à fournir des efforts supplémentaires pour accompagner vos travailleurs dans la transition de la carte de contrôle C3.2 A (ou C3.2A-CONSTRUCTION) papier à la carte de contrôle électronique eC3.2.

Qu'il s'agisse d'une première demande ou d'une demande de prolongation, elle ne peut être acceptée pour un mois situé après le mois de juin 2025.

RUBRIQUE I - A COMPLETER PAR L'EMPLOYEUR

Nom de l'entreprise : .....

Adresse du siège social de l'entreprise : .....

.....

Numéro d'entreprise [1] : __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ Numéro d'inscription ONSS [__] __ __ __ __ __ __ __ __

N° commission paritaire : __ __ __ __ __

Personne de contact : .....

N° tél. : ..... E-mail : .....

LA DEMANDE DE REGIME TRANSITOIRE

Cochez toutes les cases qui s'appliquent à votre demande.
Si vous ne remplissez pas ce formulaire entièrement ou si vous ne le soumettez pas dans le délai prévu, votre demande ne pourra pas être acceptée.

❒ **Je demande le régime transitoire pour la première fois.**

Y a-t-il déjà eu effectivement du chômage temporaire après le 31/12/2024 ?

❒ Oui : Premier jour de chômage temporaire effectif situé en 2025 : __ __ / __ __ / __ __ __ __
La demande doit être introduite au bureau du chômage au plus tard à cette date. La demande peut être accordée pour le mois où est situé ce premier jour effectif de chômage et pour les 2 mois suivants.

❒ Non : Je demande la dérogation pour les mois suivants : __ __ / __ __ , __ __ / __ __ , __ __ / __ __ [2]

❒ Je m'engage à fournir des efforts pour accompagner les travailleurs dans l'utilisation et le remplissage correct de la carte de contrôle électronique eC3.2.
Votre demande ne peut être acceptée que si vous vous engagez à accompagner vos travailleurs lors du passage vers la carte de contrôle électronique eC3.2.

❒ **Je demande la prolongation du régime transitoire pour les mois suivants :** __ __ / __ __ , __ __ / __ __ , __ __ / __ __ [2]
La demande doit être introduite auprès du bureau de chômage avant la fin de la précédente dérogation autorisée ou, au plus tard, le premier jour effectif de chômage temporaire après la fin de la précédente dérogation autorisée.

Ci-après, mentionnez les efforts que vous avez déjà fournis et apportez des explications quant aux efforts supplémentaires que vous fournirez :

.....

.....

.....

❒ J'ai informé mes travailleurs de l'introduction de cette demande (ou de sa prolongation).

Je déclare sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

Date __ __ / __ __ / __ __ __ __ Nom et signature de l'employeur ou de son délégué Cachet

[1] La demande est faite par l'employeur juridique, même si dans les déclarations DRS, un autre numéro BCE est utilisé (p.ex. si la demande est effectuée par un tiers payant). Dans ce cas, il est important que le numéro BCE de l'employeur soit bien mentionné sur la carte de contrôle papier.

[2] La demande ne peut être effectuée que pour trois mois successifs maximum et au plus tôt, à partir de janvier 2025.
La dérogation ne peut être acceptée pour des mois situés après le mois de juin 2025.

RUBRIQUE II - DECISION DU BUREAU DU CHOMAGE DE L'ONEM

Sur la base de vos déclarations, le directeur du bureau du chômage de l'ONEM compétent a décidé que

❒ la demande de régime transitoire est :

❒ acceptée pour les mois suivants : __ __ / __ __ , __ __ / __ __ , __ __ / __ __

❒ refusée au motif suivant [1] :

❒ Votre demande est introduite tardivement

❒ Votre demande n'est pas motivée

❒ Autre raison : .....

Motivation : .....

.....

.....

.....

❒ la demande de prolongation du régime transitoire est

❒ acceptée pour les mois suivants : __ __ / __ __ , __ __ / __ __ , __ __ / __ __

❒ refusée au motif suivant [1] :

❒ Votre demande est introduite tardivement

❒ Votre demande n'est pas motivée

❒ Vous ne démontrez pas d'efforts suffisants

❒ Autre raison : .....

Motivation : .....

.....

.....

.....

Si votre demande est refusée parce que vous n'avez pas complété le formulaire entièrement, vous pouvez introduire une nouvelle demande de dérogation si le délai pour introduire la demande n'est pas encore expiré.

Date décision : __ __ / __ __ / __ __ __ __ Signature du directeur

[1] Si la demande est refusée, vous ne pouvez pas délivrer de cartes de contrôle papier aux travailleurs.